013-211300587-20230207-DELIB05-DE Reçu le 09/02/2023

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2023

N°2023/02/07/05 -OBJET : Maison de santé pluridisciplinaire : adoption du plan de financement et demande de subvention au Conseil départemental des BdR au titre du Fonds départemental d'aide au Développement local (FDADL 2023).

Le sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Mathieu BONARD Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, Murielle GARZINO, FABRE Thierry, Lucie BABIN, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET et CHAIX Alain

Pouvoirs : GERMAIN Emilie a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC

<u>Secrétaire de séance</u> : Bernadette SAMUEL <u>Rapporteur</u> : Madame Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemble le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire par le réaménagement du bâtiment communal dit « Maison Priaulet » et précise qu'il convient de solliciter l'aide financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de ce projet au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2023 sur proposition des services du Conseil départemental. Il rappelle que le FDADL est plafonné à 600 000 € HT de dépenses subventionnable par an.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour est le suivant:

OPERATION		TAUX	MONTANT HORS TAXES
Création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire 600 000€ HT		100 %	600 000€ HT
FINANCEMENTS			
Aide de la Région PACA appel à projet - déserts médicaux		26,65%	159 900€
Demande DSIL 2023		19%	114 000€
Conseil Départemental 13 - FDADL 2023		34,35%	206 100€
Autofinancement		20%	120 000€
	TOTAL	100 %	600 000€ HT

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE le plan de financement susvisé.

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL 2023 à hauteur de 206 100€. AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération ;

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 59 février 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

Secrétaire de séance, Bernadette SAMUEL

Publication sur le site de la mairie le : 9

Février 2023

bélai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal du 07 février 2023 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.